



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 42 – 17 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCMAP ; Direction de la coordination et du management de l'action publique

Arrêté portant délégation de signature de M. Guy FISCHER – directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signature
M. Guy FISCHER- directeur de la réglementation
et des libertés publiques de la préfecture*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Guy FISCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

→ Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

Bureau du séjour

- Les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour
- Les délivrances des cartes de commerçants et artisans étrangers
- Les avis sur les demandes de visa de long séjour
- Les prolongations de visas
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse
- Les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- Les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les arrêtés portant reconduite à la frontière
- Les décisions fixant le pays de renvoi
- Les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions)
- Les décisions de placement en rétention administrative
- Les arrêtés portant assignation à résidence
- Les saisines du juge des libertés aux fins de prolongation de la rétention administrative
- Les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention

Bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations

- Toutes décisions relatives au droit au séjour des demandeurs d'asile
- Les décisions portant refus de titre de séjour, retrait de titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire, d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour
- Les récépissés de déclaration de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français

- Les avis motivés du préfet relatifs aux déclarations de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français
- Les récépissés de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les décisions d'irrecevabilité des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les décisions de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- Les déclarations de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français
- Tous documents comptables relatifs à la gestion des BOP 303 - immigration et asile - et 104 - intégration et accès à la nationalité française -.

→ **Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil**

Réglementation :

- Les titres de circulation des gens du voyage
- Les arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les gens du voyage
- Les arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- Les arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- Les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- Les octrois d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Les attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisse
- Les attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- Les autorisations d'ouverture d'hippodrome
- Le visa des budgets des fédérations de courses hippiques

Elections :

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures pour les élections
- Tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote et des communiqués de presse
- Tous documents comptables, y compris la certification des factures

Associations, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- Les récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- Les récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations
- Les courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- Les arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

Etat civil :

- Les cartes nationales d'identité et les passeports
- Les oppositions temporaires de sortie du territoire
- Les correspondances relatives à l'instruction des fraudes documentaires

Réglementation relative aux taxis :

- Les délivrances des cartes professionnelles aux conducteurs de taxi ou de conducteurs de véhicules motorisés à deux ou à trois roues utilisés pour le transport onéreux de personnes
- Les demandes de restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Les convocations de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- Les notifications aux maires des avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise
- Les décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis
- Les convocations et informations des candidats et membres du jury de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les états liquidatifs des rémunérations des examinateurs
- Les accusés de réception et refus de candidature à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les délivrances des diplômes et attestations de réussite ou d'échec à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Les cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme.

→ Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

Au titre de la section des cartes grises dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les correspondances administratives
- Les attestations d'identification de véhicules
- Les procès-verbaux d'indisponibilité de certificats d'immatriculation signifiés par huissier
- Les modifications, suspensions, résiliations, retraits des conventions d'habilitation des professionnels au système d'immatriculation des véhicules
- Les agréments des centres de contrôle technique de véhicules
- Les agréments des contrôleurs de centres de contrôle technique des véhicules
- Les décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des centres de contrôle technique et contrôleurs techniques
- Les habilitations des professionnels partenaires du Système d'immatriculation des véhicules et les décisions de sanction administrative
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes

Au titre de la section des permis de conduire :

- Pour les arrondissements de Nantes, Ancenis et Châteaubriant :

- Les permis de conduire internationaux
- Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel
- Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire
- Les décisions relatives aux demandes d'échanges des permis de conduire étrangers
- Les demandes d'authentification des permis de conduire étrangers auprès des autorités de délivrance

- Les décisions suite à recours gracieux contre décisions de refus d'échange d'un permis de conduire étranger
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
- Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire
- Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10)
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale)
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service
- Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite et les autorisations délivrées aux animateurs des stages de sensibilisation à la sécurité routière et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes
- Les arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite
- Les décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant les agréments des établissements d'enseignement de la conduite et autorisations d'enseigner
- Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières
- Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel
- Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations
- Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau ;
- les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration et, en son absence, M. Guillaume FROUIN, attaché, chef du bureau du séjour, ou, Mme Hélène FRETIGNE attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement ou Mme Laëtitia DALLON, attachée principale, chef du bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations ;

- Mme Pascale BROUT, attachée, chef du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état civil et en son absence, dans les limites des conditions spécifiées à l'article 4 suivant, son adjoint, Monsieur Bertrand GERARD, attaché ;
- M. Alain PERAL, attaché, chef du bureau de la circulation et des usagers de la route et, en son absence, son adjointe, Mme Hélène KERJAN.

ARTICLE 3 :

Au titre du service de l'immigration et de l'intégration

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Annick NETOLICKA-LEMAIRE, de M. Guillaume FROUIN, de Mme Hélène FRETIGNE et de Mme Laëtitia DALLON sont habilités :

Pour le bureau du séjour :

- M. Yves POUVREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claudia CATILLON, Mme Judith DEFER et Mme Anne ENARD secrétaires administratives de classe supérieure, aux fins de signer :
 - Les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - Les autorisations provisoires de séjour ;
 - Les documents de circulation pour enfants mineurs ;
 - Les titres d'identité républicains.

Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement :

- Mme Françoise DEFFRASNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Philippe RICHEZ, secrétaire administratif de classe normale aux fins de signer :
 - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Mme Flora THEVENET et Mme Karine ROGER, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et Mme Adeline NAUDE, secrétaire administratif de classe normale, aux fins de signer :
 - Les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
 - Les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
 - Les notifications des actes et documents relatifs aux mesures prévues dans le cadre des dispositions de l'article L 531-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Pour le bureau de l'asile, de l'intégration et des naturalisations :

- Mme Maryvonne MOISON, attaché, et Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe normale, aux fins de signer :
 - Les correspondances administratives relatives aux naturalisations ;
 - Les récépissés de déclaration de nationalité française en raison du mariage avec un conjoint français ;
 - Les récépissés de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.
- Mme Natacha LEPELTIER, secrétaire administrative aux fins de signer :
 - Les correspondances administratives courantes relatives aux demandeurs d'asile ;
 - Les APS ;
 - Les récépissés de demande d'asile, de réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire

ARTICLE 4 :

Au titre du bureau de la réglementation, des élections, des associations et de l'état-civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BROUT,

- M. Bertrand GERARD, attaché, est habilité à signer les documents repris à l'article 1^{er}, à l'exception :
 - Des récépissés définitifs de candidature pour les élections
 - Des arrêtés fixant le nombre de jurés par département
 - Des arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
 - Des arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
 - Des arrêtés relatifs aux bénéficiaires des dons et legs
 - Des arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Pascale BROUT et M. Bertrand GERARD, Mme Anita BRAUD, secrétaire administrative, est habilitée à signer :

- Les cartes nationales d'identité et les passeports ;
- Les correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports ;
- Les transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- Les oppositions de sortie du territoire ;
- Les autorisations collectives de sortie du territoire ;

ARTICLE 5 :

Au titre du bureau de la circulation et des usagers de la route

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PERAL et de Mme Hélène KERJAN sont habilités pour ce qui concerne leur domaine de compétence respectif :

- M. Olivier ALLEMAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des cartes grises, aux fins de signer :
 - Les correspondances courantes relatives au fonctionnement de la section des cartes grises ;
- M. Marc BITZNER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des permis de conduire, aux fins de signer :
 - Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions dans l'arrondissement de Nantes, Châteaubriant et Ancenis dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
 - Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles L 224-2 à L 224- 9 du code de la route lors des permanences assurées par le service
 - Les lettres de notification des reconstitutions de points du permis de conduire après le suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière des 3 arrondissements de Nantes, Châteaubriant et Ancenis
 - Toutes correspondances courantes relatives aux attributions de la section.
- Mme Patricia BRUHAY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe aux fins de signer les lettres de transmission et de notification liées aux agréments d'auto-écoles et de centres de contrôle technique automobile.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Guy FISCHER est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 MAI 2016

LE PREFET



Henri-Michel COMET